



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-238

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-09-03-00008 - pui renouv Notre Dame orsac villeurbanne (2 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2025-09-03-00002 - Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique Aesthetica Decines (2 pages) Page 6

84-2025-09-03-00001 - Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique Aesthetica Grenoble (2 pages) Page 8

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2025-09-01-00035 - Arrêté DREAL-SG-2025-090 Portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus DT (4 pages) Page 10

84-2025-09-01-00036 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-091???PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE???POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages) Page 14

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-09-03-00005 - 2025.09.03 SUBDELEG\_metrologie.63\_RAA (2 pages) Page 18

84-2025-09-03-00006 - 2025.09.03 SUBDELEG\_metrologie.69\_RAA (2 pages) Page 20

84-2025-09-03-00007 - 2025.09.03 SUBDELEG\_metrologie.73\_RAA (2 pages) Page 22

84-2025-09-03-00003 - 2025.09.03\_SUBDELEG\_metrologie\_07\_RAA (2 pages) Page 24

84-2025-09-03-00004 - 2025.09.03\_SUBDELEG\_metrologie\_43\_RAA (2 pages) Page 26

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2025-09-02-00002 - Ordonnancement secondaire - Subdélégation PRIE- 2025-75 (2 pages) Page 28

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-09-02-00003 - Arrêté interpréfectoral n° 2025-212 du 2 septembre 2025 portant approbation du plan de gestion des composantes françaises du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial n° 1363 « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ». (3 pages) Page 30

84-2025-09-02-00004 - Arrêté interpréfectoral n° 2025-211 du 2 septembre 2025 portant délimitation de la zone-tampon des composantes françaises du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial n° 1363???« sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ». (15 pages) Page 33

#### **84\_Rectorat\_Rectorat de l'académie de Grenoble /**

84-2025-07-17-00011 - Décision rectorale du 17 juillet 2025 portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type "chargé-e de la gestion des ressources humaines", ouvert au titre de l'affectataire "rectorat de Grenoble", pour la session de 2025. (1 page)

Page 48

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-09-03-00009 - Arrêté préfectoral n° 2025-215 du 3 septembre 2025 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)

Page 49

84-2025-07-16-00005 - Décision rectorale du 16 juillet 2025 portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Ingénieur-e en ingénierie logicielle, ouvert au titre de l'affectataire "rectorat de Grenoble", pour la session de 2025. (1 page)

Page 55

**Arrêté N° 2025-17- 0666**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Notre-Dame ORSAC à VILLEURBANNE (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2001-3621 du 26 décembre 2001 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Notre Dame ;

Considérant la demande présentée par Mme Véronique Broliquier, directrice de la clinique Notre Dame, reçue le 27 mars 2025 sur l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le 22 avril 2025 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement la clinique Notre Dame, implantée 4 place Jule Grandclément 69100 Villeurbanne conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant la demande d'avis au Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, restée sans réponse ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 6 août 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble de ses missions, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Notre Dame ORSAC à Villeurbanne (FINSS EJ : 010783009 FINSS ET :690002092) est accordé.

**Article 2 :** La PUI de la Clinique Notre-Dame ORSAC est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- o 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- o 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- o 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :** La PUI de la Clinique Notre-Dame ORSAC est implantée 4 place Jule Grandclément 69100 VILLEURBANNE.

**Article 4 :** La PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté 2001-3621 du 26 décembre 2001 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 3 septembre 2025  
Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

**Décision N° 2025-21-0190**

Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2025-23-0043 en date du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation à la formation et à l'évaluation dans un local sis à DECINES-CHARPIEU reçue complète le 25 juillet 2025 présentée par la société « AESTHETICA FORMATION SAS », société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Normandie sous le numéro 28 27 02260 27 ;

Vu les pièces du dossier ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

La société « AESTHETICA FORMATION », dont le siège social est sis Côte des Marettes La Vallée 27270 LA CHAPELLE GAUTHIER, dont le représentant légal est Monsieur Guy BUSSON, est habilitée à effectuer les formations prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique et leurs évaluations dans le local « Eclipse » sis 25 avenue Jean JAURES 69150 DECINES-CHARPIEU, ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Le jury d'évaluation de ces formations devant être collégial, indépendant et impartial est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

2 représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :

- Monsieur Morgan DUPEROUX, professionnel du tatouage
- Madame Isabelle HERBIN, professionnelle du maquillage permanent
- Madame Hanae SABIR, professionnelle du maquillage permanent
- Madame Emelyne MAIRE, professionnelle du tatouage
- Madame Millie HAMEL, professionnelle du perçage
- Madame Malory MASSE, professionnelle du perçage

Membre du jury représentant le centre et justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière :

- Madame Cécile BRUTTI, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Madame Christelle CIESIELSKI, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Madame Stéphanie DOREL, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Madame Linda CHESNEL, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière

## Article 2

La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative dont le format sera défini par l'ARS. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

## Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 03 septembre 2025

Signé pour la directrice générale et par  
délégation  
La directrice de la prévention et de la protection de  
la santé

Patricia SALOMON

**Décision N° 2025-21-0191**

Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2025-23-0043 en date du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation à la formation et à l'évaluation dans un local sis à GRENOBLE présentée par la société « AESTHETICA FORMATION SAS » reçue complet le 25 juillet 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Normandie sous le numéro 28 27 02260 27 ;

Vu les pièces du dossier ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

La société « AESTHETICA FORMATION », dont le siège social est sis Côte des Marettes La Vallée 27270 LA CHAPELLE GAUTHIER, dont le représentant légal est Monsieur Guy BUSSON, est habilitée à effectuer les formations prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique et leurs évaluations dans le local « La bulle de bonheur » sis 9 rue Jacques THIBAUD 38100 GRENOBLE, ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Le jury d'évaluation de ces formations devant être collégial, indépendant et impartial est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

2 représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :

- Monsieur Morgan DUPEROUX, professionnel du tatouage
- Madame Isabelle HERBIN, professionnelle du maquillage permanent
- Madame Hanae SABIR, professionnelle du maquillage permanent
- Madame Emelyne MAIRE, professionnelle du tatouage
- Madame Millie HAMEL, professionnelle du perçage
- Madame Malory MASSE, professionnelle du perçage

Membre du jury représentant le centre et justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière :

- Madame Cécile BRUTTI, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Madame Christelle CIESIELSKI, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Madame Stéphanie DOREL, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Madame Linda CHESNEL, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière

## Article 2

La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative dont le format sera défini par l'ARS. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

## Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 03 septembre 2025

Signé pour la directrice générale et par  
délégation  
La directrice de la prévention et de la protection de  
la santé

Patricia SALOMON



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-090**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

**ARRÊTE**

## Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

### 1.1 – Fonction GV-FC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG

### 1.2 – Fonction SG-GC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
Mme	BEAUNE	Nicole	CIDDAE
M.	BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
Mme	FABIÉ	Emma	CIDDAE
Mme	BOO	Véronique	DIR
Mme	LIGNIÉ	Karine	DIR
Mme	NAU	Aline	DIR/DZC
Mme	NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
Mme	BREHIER	Marion	EHN
Mme	NAY	Nathalie	EHN
Mme	REYMONDON	Hélène	EHN
Mme	SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
Mme	PIERRE	Raphaëlle	HC
Mme	BOURNAZEL	Véronique	MAP
Mme	BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
M.	DESFORGES	Laurent	MAP
Mme	HENRY	Delphine	PARHR
Mme	RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	CPPC/PARHR
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE
M	FAY	Pierre	PRICAE
M	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
M	PETRE	Florian	PRICAE
Mme	PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE
M	POMARET	Guillaume	PRICAE

Arrêté « CHORUS-DT »

<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE
M	RIBOULET	Christophe	PRICAE
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH
Mme	BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH
Mme	HUCHET	Sylvie	PRNH
M	ROBACHE	Antoine	PRNH
M	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV
M.	ROUSSET	Bruno	RCTV
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV
Mme	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	MAILLOT	Laureen	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG
Mme	POMA	Florence	SG
M.	REY	Nicolas	SG
Mme	ROUGIER	Céline	SG
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
M.	DENNI	Nicolas	UD-A
Mme	GALIUSI	Édith	UD-A
M	RICHARD	Olivier	UD-A
Mme	ANANNA	Sarah	UD-I
Mme	HARAGUEMI	Nassira	UD-I
Mme	CHARLEUX	Nadine	UD-R
Mme	DE GRANDVOIR	Isabelle	UD-R
Mme	JEAN-FRANCOIS	Nathanaëlle	UD-R
Mme	ROBERT	Frédérique	UD-R
Mme	SABLE	Céline	UD-R
Mme	VALENTIN	Djeya	UD-R
Mme	CHAZEAU	Annick	UiD-CAP
Mme	FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
Mme	GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
Mme	PILLET	Véronique	UID-CAP
Mme	THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
Mme	DAUJAN	Céline	UID-DA
Mme	DEYGAS	Laurence	UID-DA
Mme	ORAND	Sylvie	UID-DA
Mme	KATAMNA	Florence	UID-DS
M.	MACABEO	Antonin	UID-DS
Mme	YVINEC	Florence	UID-DS
Mme	GRANGE	Marilyne	UID-LHL
Mme	CHEVALIER	Claude	ASN
Mme	PICAVET	Muriel	ASN
Mme	ROLLAND-DE-RAVEL	Laurence	ASN
Mme	ROMAND	Laetitia	ASN
M.	BAI	Jérôme	BARPI
Mme	NEVEU	Estelle	BARPI

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
Mme	PERCHE	Vincent	BARPI
M.	NOUGEIN	Fabrice	CRGP
Mme	TANGHE	Géraldine	CRGP
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT
M.	NOYE	Fabien	PISLC
M.	CARON	Xavier	PONSOH
Mme	PREVOT	Guirec	PONSOH

## Article 2 :

La décision DREAL-SG-2025-074 du 22 mai 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional par intérim  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Renaud DURAND



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-091**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : CHORUS**

**1.1 – Habilitation CHORUS**

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

*Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »*

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

## 1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR<sup>1</sup>, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	APR

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

## Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

### 2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/	
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF	
Mme	BECHIKH	Bahia	MAP	AFF	À compter du 08/09/2025
Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF	
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF	
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF	
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF	
Mme	LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF	
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF	
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/	
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/	
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR	
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR	
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR	
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR	
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR	
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR	
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H	
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD	
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF	
M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF	
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF	
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF	
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF	

### 2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

**Article 3 :**

La décision DREAL-SG-2025-080 du 11 juillet 2025, portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
le directeur régional par intérim  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Renaud DURAND



Lyon, le 3 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-41

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE METROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20251453 du 28 août 2025, portant délégation de signature de M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

*Signé*

Fabienne FOURNIER-BERAUD



Lyon, le 3 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-42

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-08-29-00006 du 29 août 2025, portant délégation de signature de Mme Fabienne BUCCIO – préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fabienne FOURNIER-BERAUD



Lyon, le 3 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-43

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°61-2025 du 1<sup>er</sup> septembre 2025, portant délégation de signature de Mme Vanina NICOLI – préfète de la Savoie – à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

*Signé*

Fabienne FOURNIER-BERAUD



Lyon, le 3 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-35

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE METROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025 du 29 août 2025, portant délégation de signature de M Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

*Signé*

Fabienne FOURNIER-BERAUD



Lyon, le 3 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-40

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE METROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2025-35 du 1<sup>er</sup> septembre 2025, portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER - préfet de Haute-Loire - à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle régional de l'immobilier de l'État  
REF MERA 2025-75

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2025-75**

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-09-02-00010 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'Etat;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Jean-Luc JACQUET dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au Responsable régional de la politique immobilière de l'État Auvergne-Rhône-Alpes

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du PRIE de la DRFIP AURA et du département du Rhône.

**ARTICLE 2 :**

Les agents cités ci-dessous sont autorisés à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction et la signature des actes énumérés dans l'arrêté précité se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du PRIE de la DRFIP AURA et du département du Rhône, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant < 100.000 € HT
Marchés de services ou de fournitures	Montant < 40.000 € HT

**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,  
**Florence GASSIES**, Inspectrice des finances publiques,  
**Christine DA COSTA**, inspectrice des finances publiques,

**ARTICLE 3 :**

Les agents cités ci-dessous ont le pouvoir de valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,  
**Florence GASSIES**, Inspectrice des finances publiques,  
**Christine DA COSTA**, Inspectrice des finances publiques,

A Lyon, le 2 septembre 2025

L'Administrateur de l'État

Jean-Luc JACQUET

Lyon, le 02/09/2025

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2025-212

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES COMPOSANTES  
FRANÇAISES DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL N° 1363  
« SITES PALAFITTIQUES PRÉHISTORIQUES AUTOUR DES ALPES »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa dix-septième session à Paris le 16 novembre 1972 ;

**Vu** la ratification par la France de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975 ;

**Vu** la décision 35COM 8B.35 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de 2011 d'inscrire les Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes sur la liste du patrimoine mondial ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R.612-1 et R.612-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2022 portant désignation du Préfet coordonnateur du bien « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », inscrit au patrimoine mondial ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision du 4 novembre 2021 du Groupe de coordination international de réviser le plan de gestion du bien en série des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » élaboré initialement en 2011 et révisé une première fois en 2019 ;

**Vu** le plan de gestion international pour la période 2024-2034 présenté au groupe de coordination internationale le 8 avril 2025 ;

**Considérant** que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

**Sur** la proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté approuve le plan de gestion proposé pour les années 2024-2034 pour les composantes françaises du bien en série « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

**Article 2** : Le plan de gestion des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » s'applique à l'ensemble du périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial ainsi qu'à l'ensemble du périmètre de la zone tampon, pour tout plan, tout programme ou tout projet, quelle que soit sa localisation et sa nature.

Les prescriptions du plan de gestion seront portées à la connaissance des collectivités concernées par les préfets de Département lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il remplace celui précédemment validé.

**Article 3** : Le plan de gestion sera consultable en version numérique sur le site Internet de l'ICG ainsi que sur le site Internet de l'UNESCO.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de régions et sera notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

**Article 5 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de chacune des régions d’Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Signé :

Fabienne BUCCIO

Signé :

Paul MOURIER

Lyon, le 02/09/2025

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°2025-211

**PORTANT DÉLIMITATION DE LA ZONE TAMPON DES COMPOSANTES  
FRANÇAISES DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL N° 1363  
« SITES PALAFITTIQUES PRÉHISTORIQUES AUTOUR DES ALPES »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa dix-septième session à Paris le 16 novembre 1972 ;
- Vu** la ratification par la France de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975 ;
- Vu** la décision 35COM 8B.35 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de 2011 d'inscrire les Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes sur la liste du patrimoine mondial ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R.612-1 et R.612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2022 portant désignation du Préfet coordonnateur du bien « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », inscrit au patrimoine mondial ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** les documents cartographiques joints au présent arrêté, tels qu'ils ont été déposés le 26 janvier 2010 auprès du centre du patrimoine mondial à l'occasion de la candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial ;

**Sur** la proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délimitée selon les périmètres ci-annexés la zone tampon des composantes françaises du bien inscrit au patrimoine mondial « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » pour les sites suivants :

Bourgogne-Franche-Comté – Jura

Le Grand Lac de Clairvaux (Clairvaux-les-Lacs) 1363-062

Le Lac de Châlain rive occidentale (Doucier, Fontenu et Marigny) 1363-063

Auvergne-Rhône-Alpes – Savoie

Le Lac d'Aiguebelette, zone sud (Aiguebelette-le-Lac et Saint-Alban-de-Montbel)  
1363-064

La Baie de Grésine (Brison-Saint-Innocent) 1363-065

La Baie de Châtillon (Chindrieux) 1363-066

Hautecombe (Saint-Pierre-de-Curtille) 1363-067

Le Littoral de Tresserve (Tresserve) 1363-068

Auvergne-Rhône-Alpes – Haute Savoie

Le Littoral de Chens-sur-Léman (Chens-sur-Léman) 1363-069

Les Marais de Saint-Jorioz (Saint-Jorioz) 1363-070

Le Crêt de Châtillon (Sévrier) 1363-071

Le Secteur des Mongets (Sévrier et Saint-Jorioz) 1363-072 ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux maires des communes et présidents des EPCI concernés par le tracé de la zone tampon, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de chacune des régions d’Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Signé :

Fabienne BUCCIO

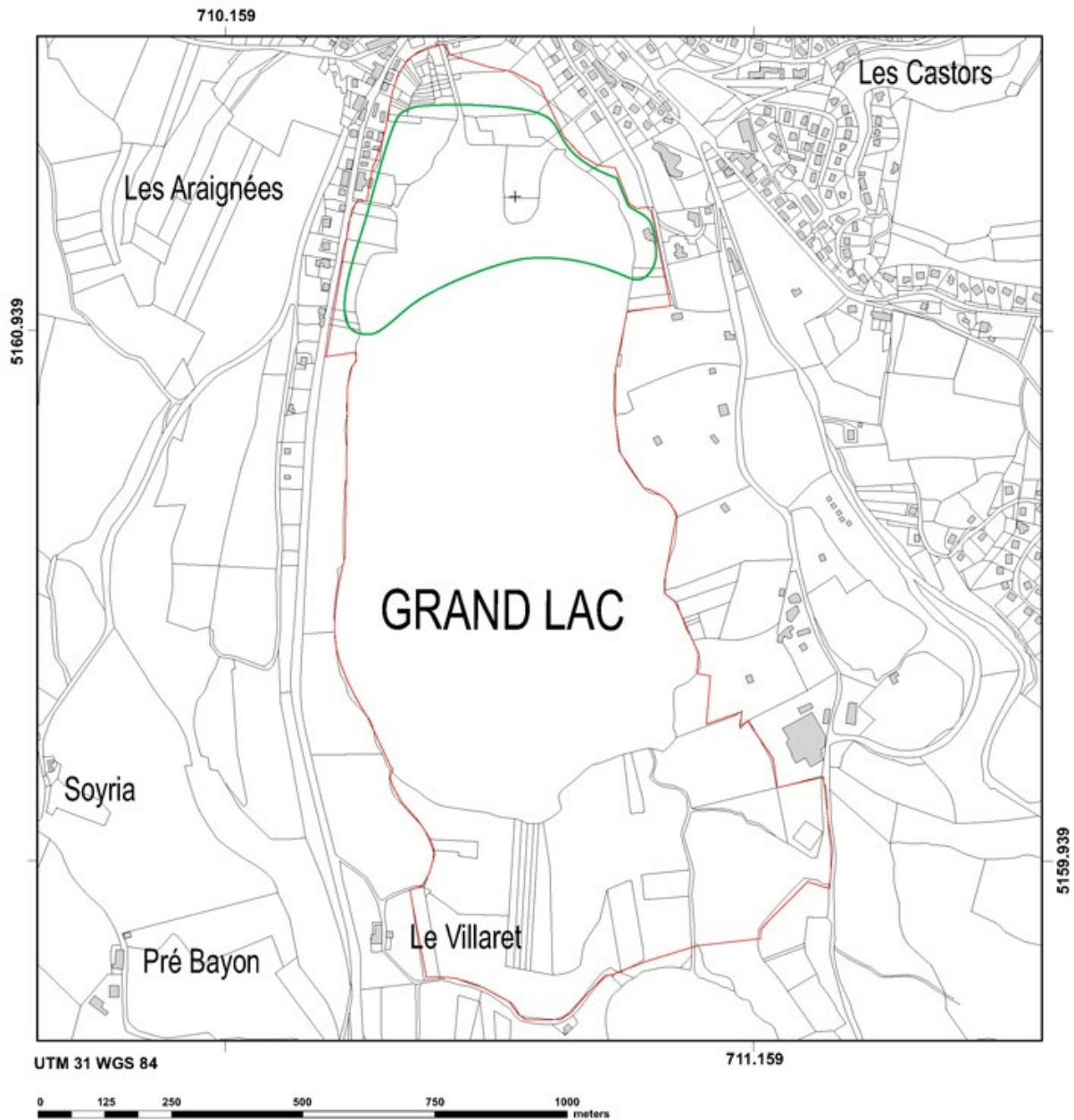
Signé :

Paul MOURIER

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 2025-211 PORTANT DÉLIMITATION DE  
LA ZONE TAMPON DES COMPOSANTES FRANÇAISES DU BIEN INSCRIT SUR LA  
LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL N° 1363 « SITES PALAFITTIQUES PRÉHISTORIQUES  
AUTOUR DES ALPES »**

**CARTOGRAPHIE DES COMPOSANTES FRANÇAISES ET DE LEURS ZONES TAMPONS**

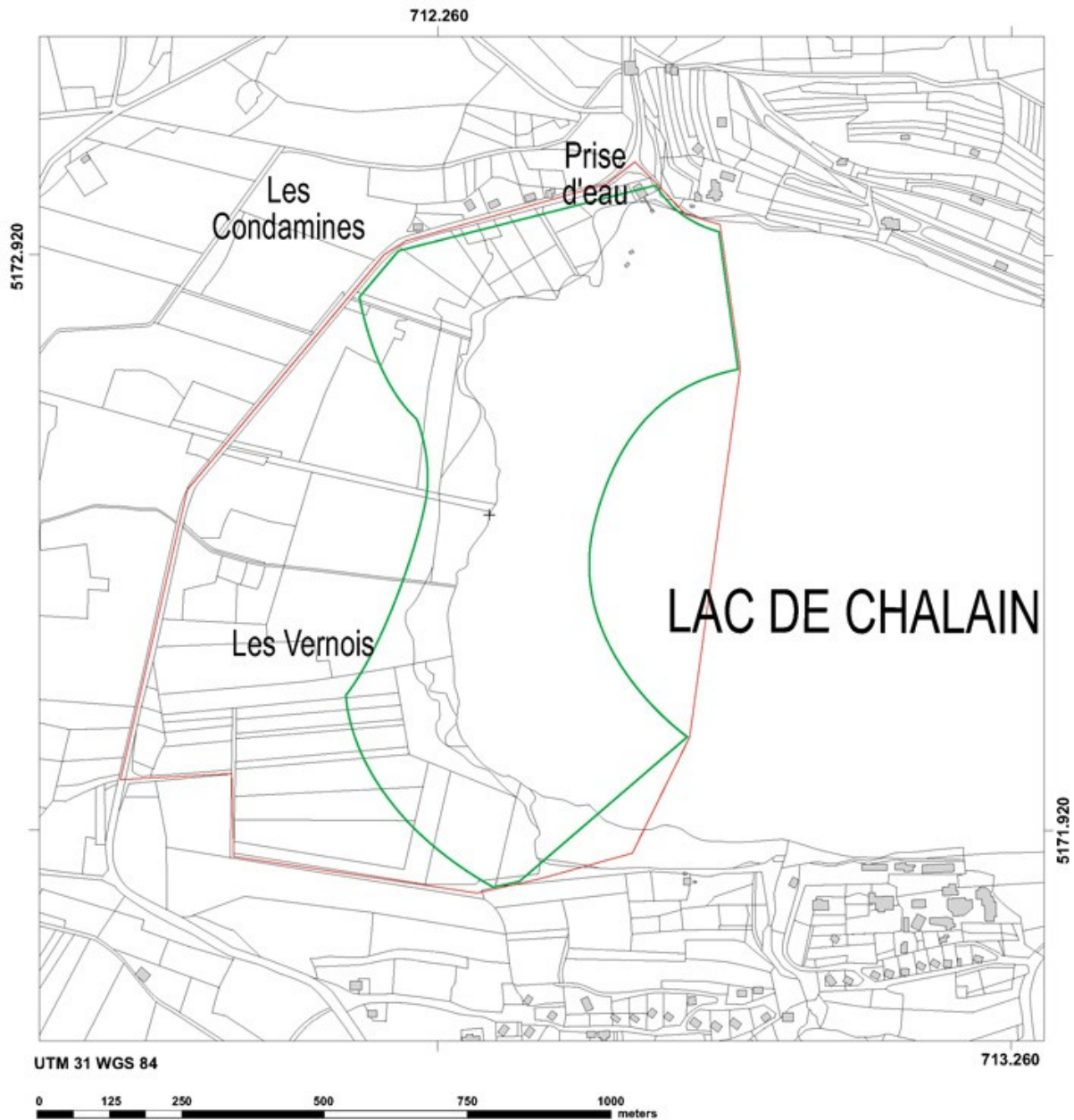
# CLAIRVAUX-LES-LACS – Le Grand Lac de Clairvaux (FR-39-01)



## Legend

- Nominated Property (15,20 ha)
- Buffer zone (103,05 ha)
- + Central Site Point UTM 31 710.709 5.161.187

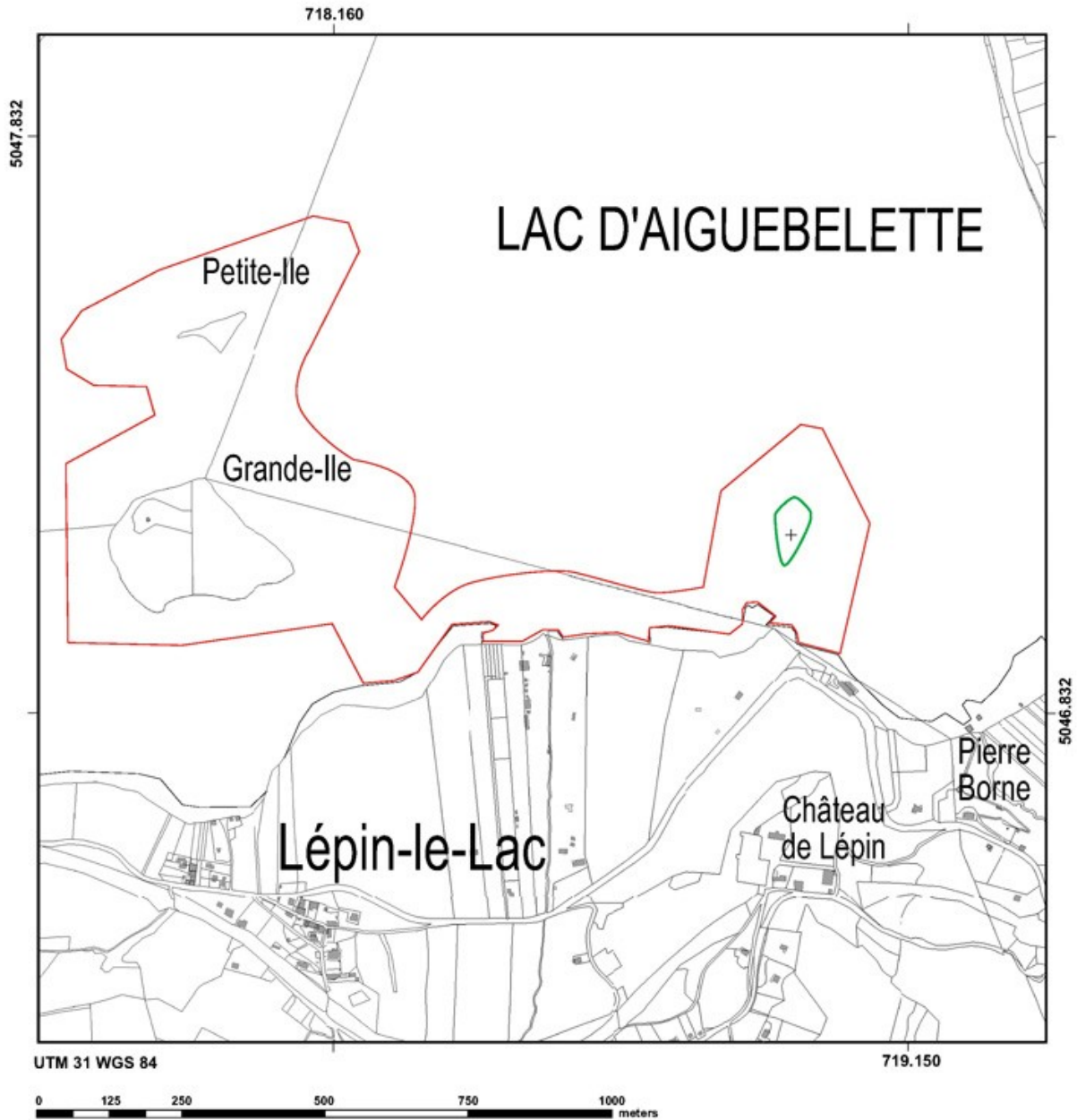
**DOUCIER, FONTENU, MARIGNY –  
Lac de Chalain, rive occidentale (FR-39-02)**



**Legend**

- Nominated Property (50,65 ha)
- Buffer zone (96,83 ha)
- + Central Site Point UTM 31 712.356 5.172.476

**AIGUEBELETTE-LE-LAC, SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL –  
Lac d'Aiguebelette, zone sud (FR-73-01)**



**Legend**

- Nominated Property (0,64 ha)
- Buffer zone (42,87 ha)
- + Central Site Point UTM 31 718.951 5.047.138

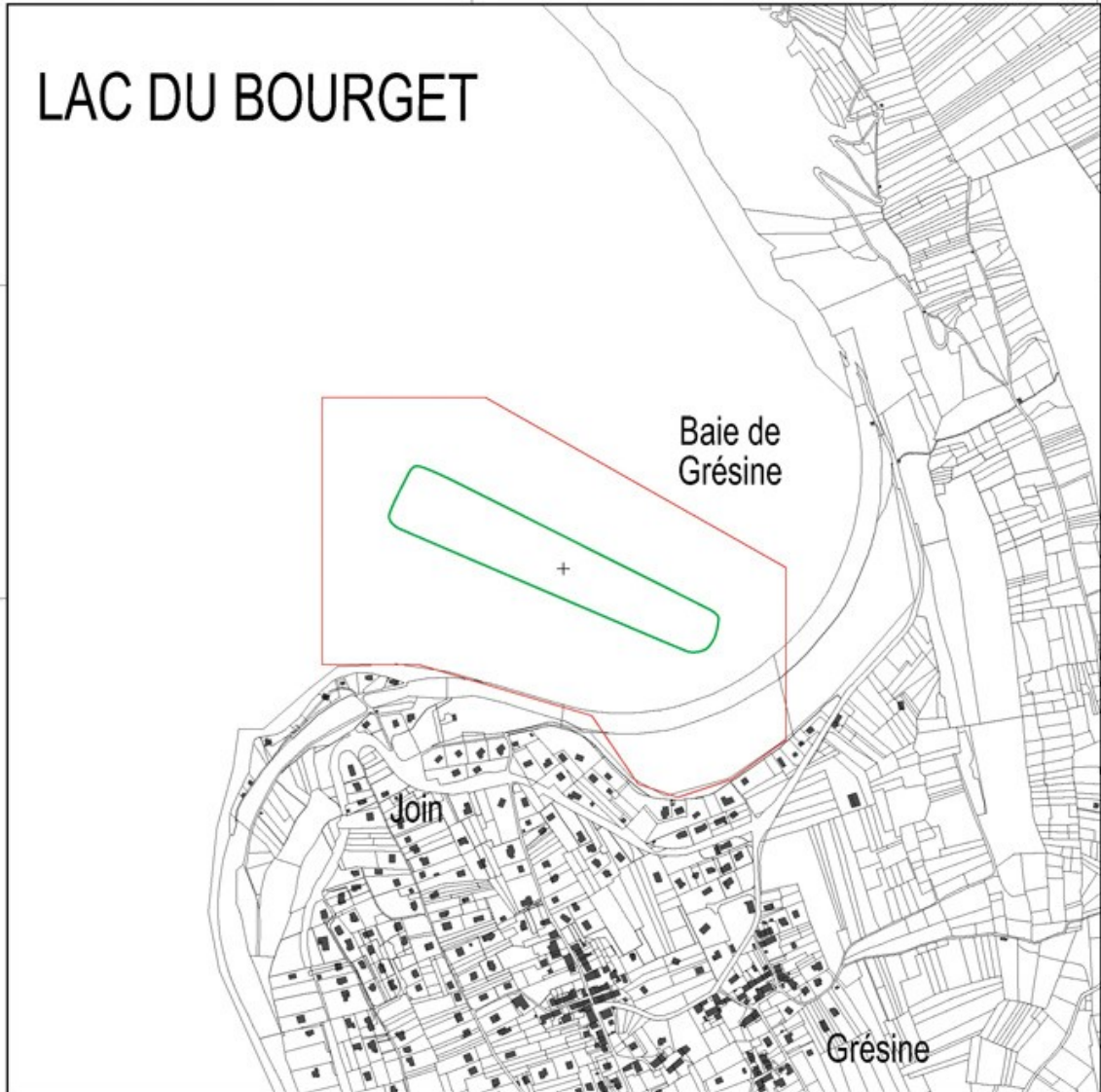
# BRISON-SAINT-INNOCENT – Baie de Grésine (FR-73-03)

724.348

## LAC DU BOURGET

5069.290

5068.790



UTM 31 WGS 84

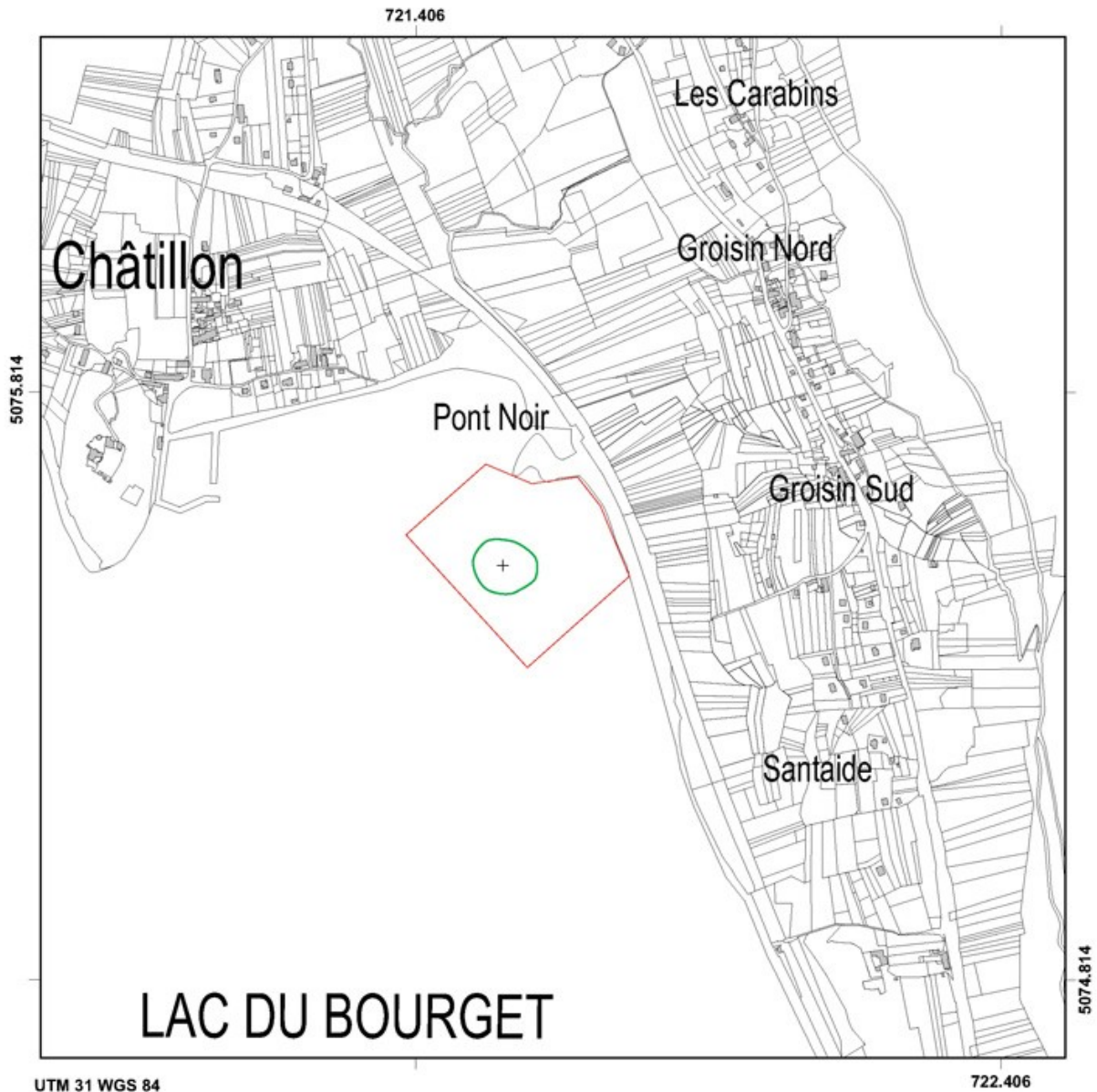
725.348

0 125 250 500 750 1000 meters

### Legend

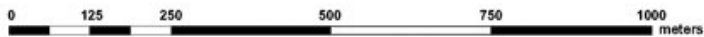
- Nominated Property (4,09 ha)
- Buffer zone (31,50 ha)
- + Central Site Point UTM 31 724.500 5.068.836

# CHINDRIEUX – Baie de Châtillon (FR-73-04)



UTM 31 WGS 84

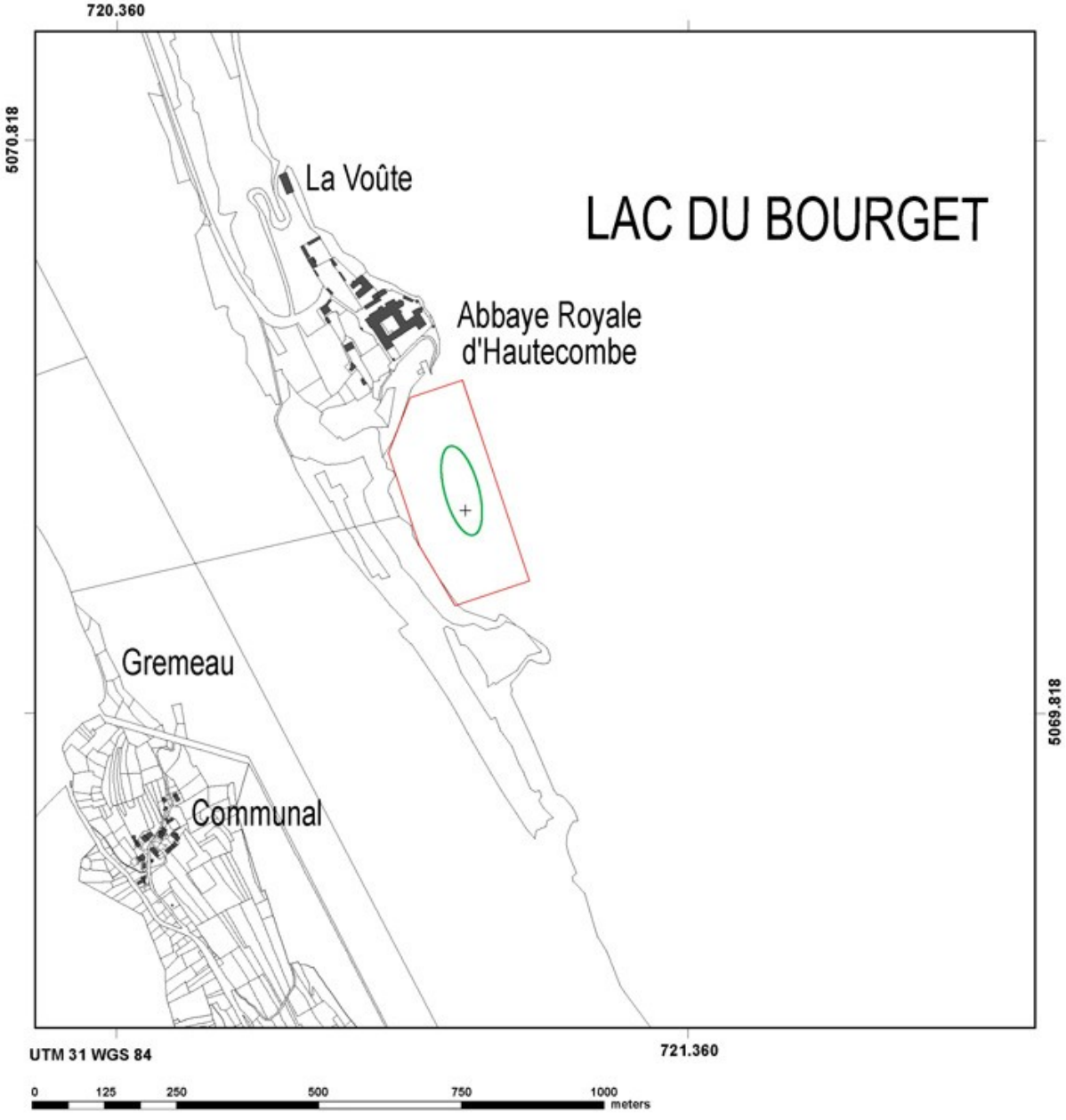
722.406



## Legend

- Nominated Property (0,91 ha)
- Buffer zone (7,60 ha)
- + Central Site Point UTM 31 721.555 5.075.529

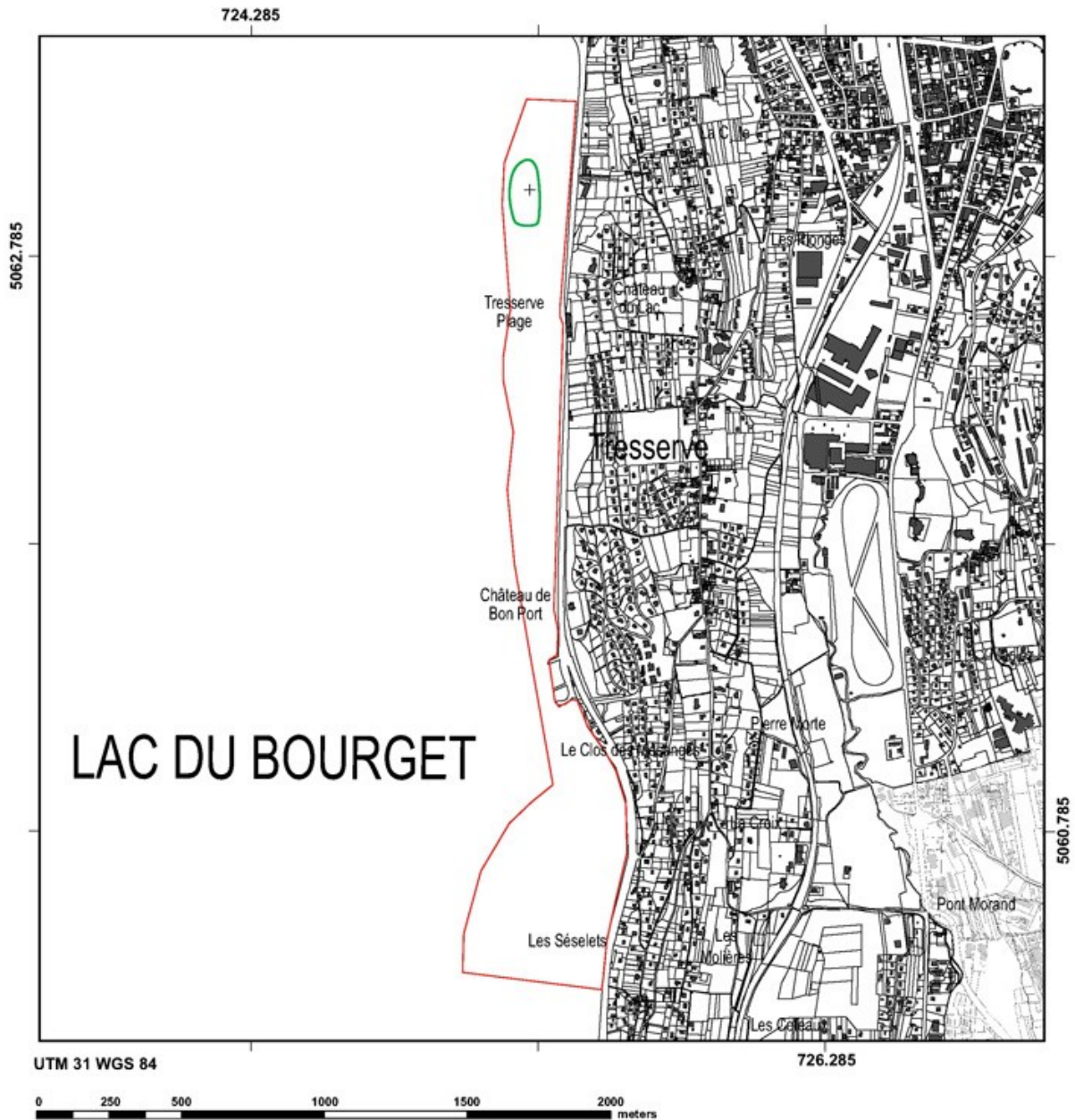
**SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE –  
Hautecombe (FR-73-06)**






**Legend**

- Nominated Property (0,96 ha)
- Buffer zone (5,70 ha)
- + Central Site Point UTM 31 720.961 5.070.173

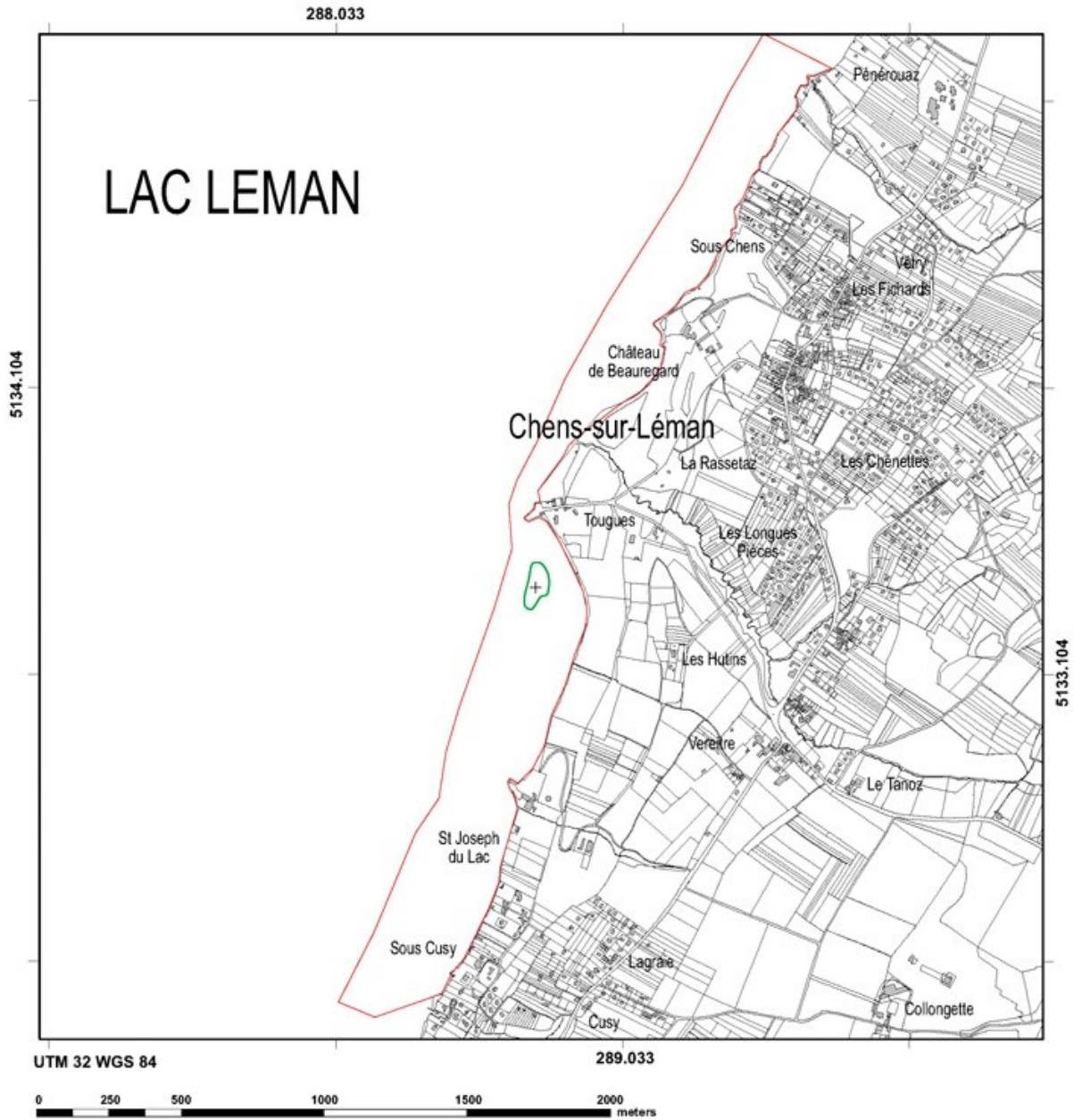
# TRESSERVE – Littoral de Tresserve (FR-73-07)





## Legend

-  Nominated Property (2,03 ha)
-  Buffer zone (72,04 ha)
-  Central Site Point UTM 31 725.267 5.063.018

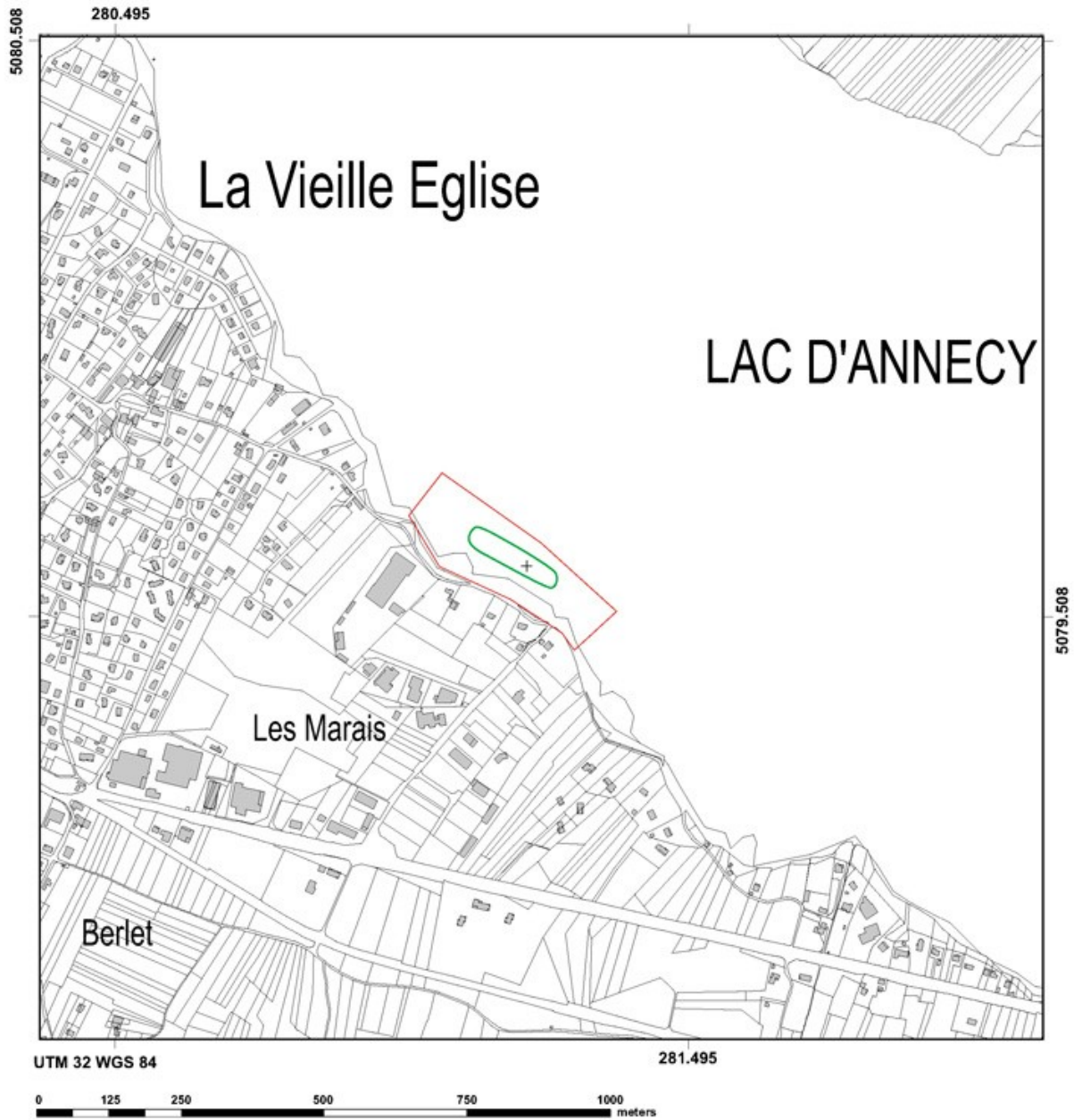
# CHENS-SUR-LEMAN – Littoral de Chens-sur-Léman (FR-74-03)



## Legend

-  Nominated Property (0,93 ha)
-  Buffer zone (92,60 ha)
- + Central Site Point UTM 32 288.758 5.133.388

**SAINT-JORIOZ –  
Les Marais de Saint-Jorioz (FR-74-04)**

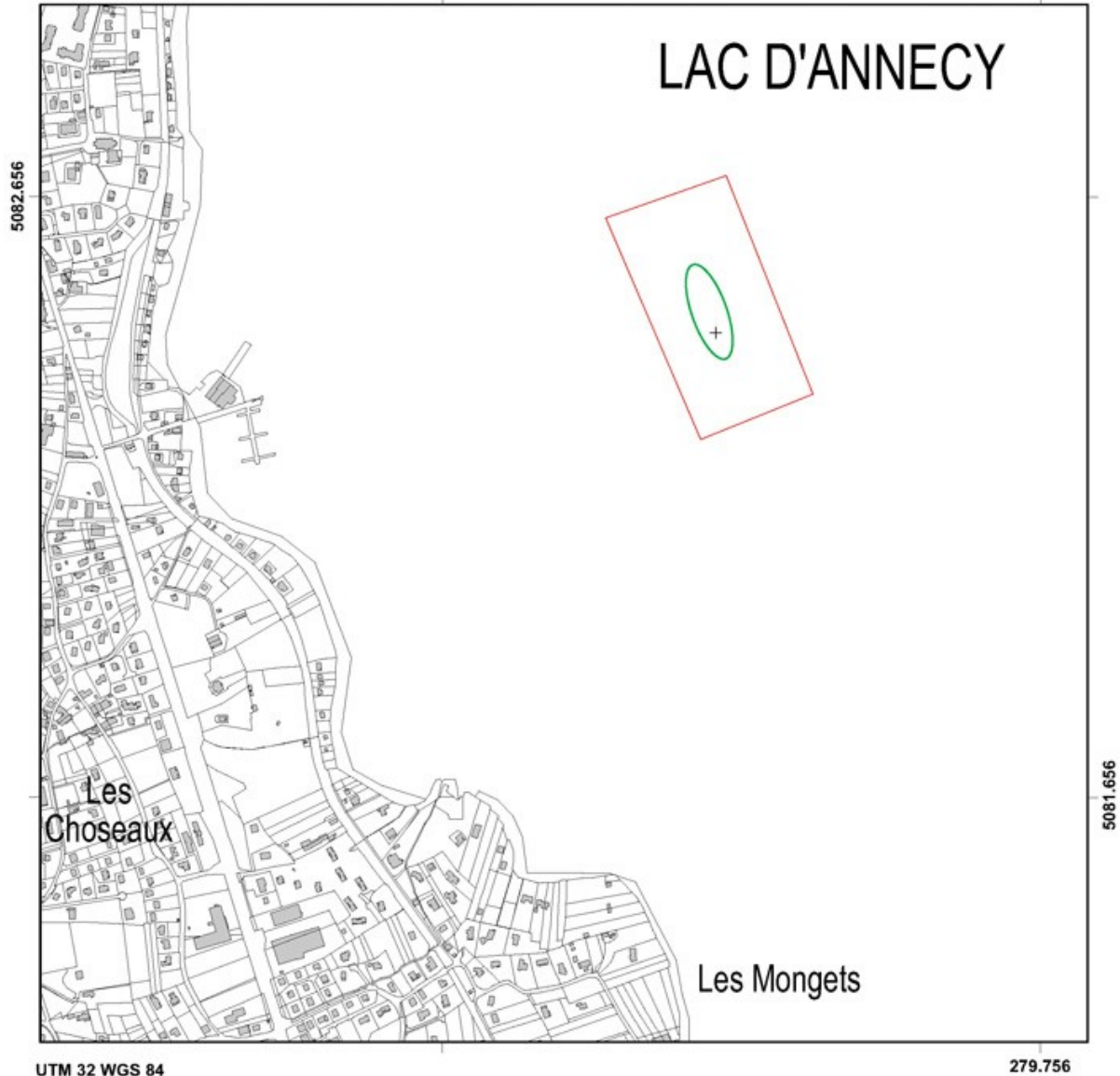


**Legend**




- Nominated Property (0,49 ha)
- Buffer zone (4,30 ha)
- + Central Site Point UTM 32 281.218 5.079.598

# SEVRIER – Le Crêt de Chatillon (FR-74-05)

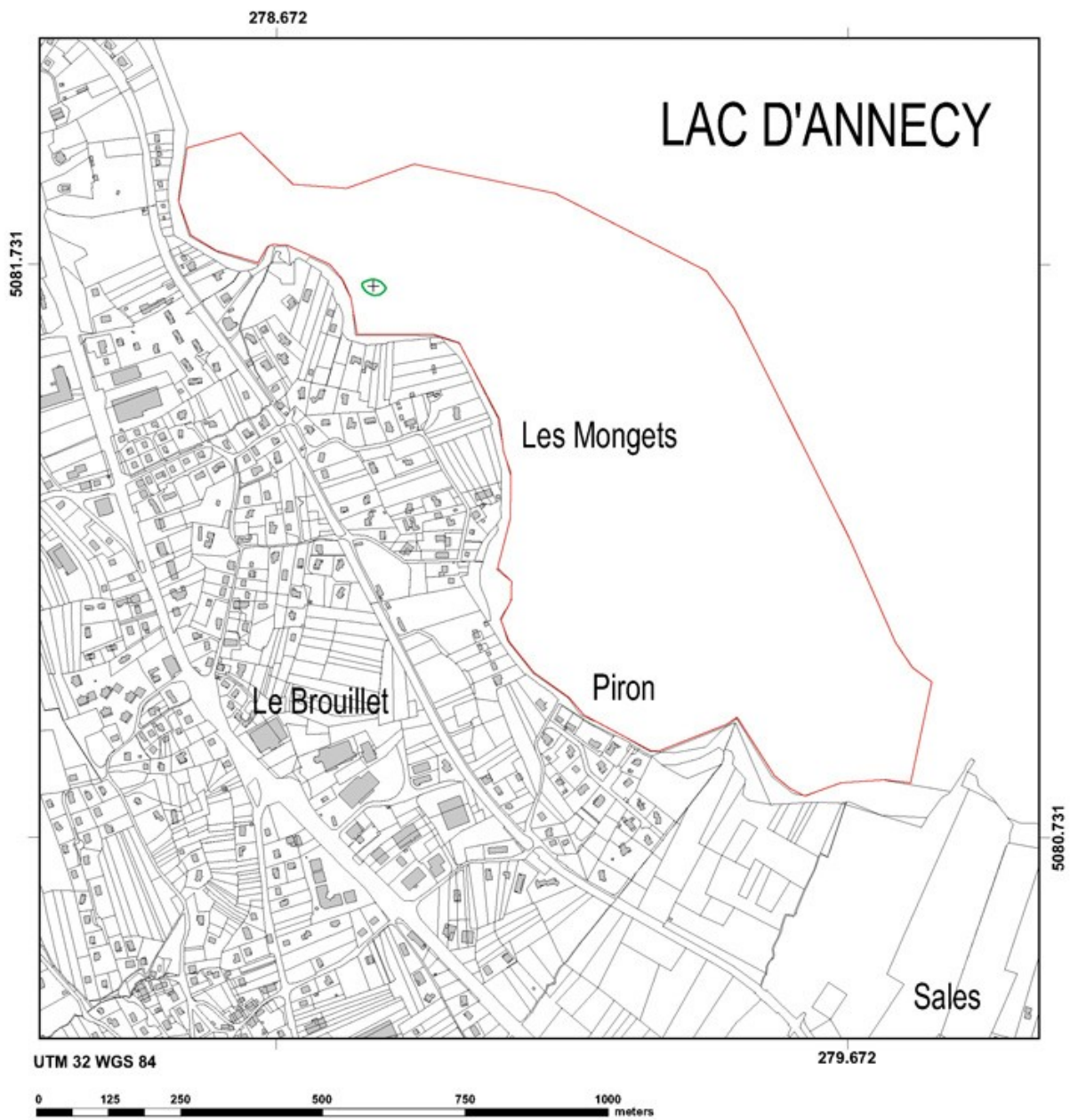
278.756



## Legend

-  Nominated Property (1,07 ha)
-  Buffer zone (8,20 ha)
-  Central Site Point UTM 32 279.193 5.082.471

# SEVRIER, SAINT-JORIOZ – Secteur des Mongets (FR-74-06)



**Legend**

- Nominated Property (0,13 ha)
- Buffer zone (63,20 ha)
- + Central Site Point UTM 32 278.838 5.081.690

RECTORAT DE GRENOBLE

**Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de la gestion des ressources humaines, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, session 2025**

**Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de la gestion des ressources humaines, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, au titre de l'année 2025 :

Madame CHAMOSSET Marie, administratrice de l'État, présidente, Rectorat, Grenoble.

Monsieur PELLICOLI Thomas, attaché principal d'administration de l'État, vice-président, Rectorat, Grenoble.

Monsieur JARDIN Stéphane, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole normale supérieure, Lyon.

Madame BERTHIER Sylvie, ige, Université Grenoble Alpes, Saint-Martin-d'Hères.

Madame LEROUX Adeline, attachée principale d'administration de l'État, Université Grenoble Alpes, Gières.

Monsieur PONZONI Maurizio, igr, suppléant, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Grenoble, le 17 juillet 2025

Philippe Dulbecco

Lyon, le 3 septembre 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-215

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,

- Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Fanny PARACCHI, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes.
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
- pour la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations) :
- Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,

- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de projet,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Yasmina HALIFA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Dilara AYTAC, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIERE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Kamel BRIK CHAOUICHE, gestionnaire des dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L’arrêté préfectoral n° 2025-162 du 23 juin est abrogé.

**Article 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Énergie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

RECTORAT DE GRENOBLE

**Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Ingénieur-e en ingénierie logicielle, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, session 2025**

**Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Ingénieur-e en ingénierie logicielle, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, au titre de l'année 2025 :

Madame JOUBERT Isabelle, igr, présidente, Rectorat, Grenoble.

Madame VEBER Véronique, attachée hc, vice-présidente, Rectorat, Grenoble.

Monsieur ONILLON Christophe, ingénieur d'études hors classe, expert, Rectorat, Grenoble.

Monsieur BERCHEBRU Xavier, ingénieur de recherche hors classe, Rectorat, Clermont-Ferrand.

Madame CALCHERA-DESCHAMPS Nathalie, igr cn, Rectorat, Clermont-Ferrand.

Monsieur PATRIARCHE Rémi, igr, suppléant, Rectorat, Grenoble.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Grenoble, le 16 juillet 2025

Philippe Dulbecco